

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gérard, Jean, Octave GRANDJEAN, né le 26 avril 1954 à BELFORT (90) assisté de son épouse Madame Gisèle, Simone, Blanche LAYRAC, née le 28 mai 1939 à REIMS (51), avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée le 29 décembre 1974 à la Mairie de BELFORT(90), tous deux demeurant ensemble 10 Rue de l'Asre 46800 MONTCUQ.

Ci-après dénommé "le cédant",
D'une part,

ET

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de cogérant.

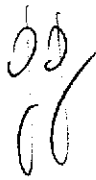
Ci-après dénommée "le cessionnaire",
D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Gérard GRANDJEAN, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

  APC

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Cahors du 3 janvier 1995, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL, au capital de 594 000 euros, divisé en 165 parts de 3 600 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 12 RUE SAINT MAURICE, 46000 CAHORS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 400910998. La société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert-comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 50 parts sociales de 3 600 euros. Elles sont numérotées de 01 à 50.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire et en nature lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur GERARD GRANDJEAN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes qui accepte, QUARANTE NEUF (49) parts sociales de 3 600 euros numérotées de 02 à 50 lui appartenant dans la Société.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

APC  00
00

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Gisèle, Simone, Blanche LAYRAC, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur GERARD GRANDJEAN à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX euros (181.790 euros), soit 3710 euros par part sociale, que la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes a payé à l'instant même à Monsieur GERARD GRANDJEAN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions statutaires, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 02 NOVEMBRE 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, leur coassociée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 2.5 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

 APC
3

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : $181790 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 49/165) = 181790 \text{ euros} - 6930 \text{ euros} = 174.860 \text{ euros} \times 3 \% = \mathbf{5246 \text{ euros}}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

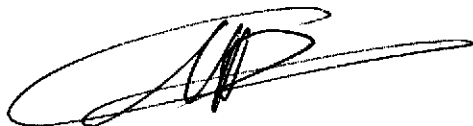
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

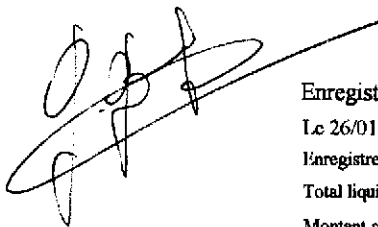
Fait à CAHORS
Le 20 Décembre 2010
En 06 originaux

Le cédant
M. Gérard GRANDJEAN

Le cessionnaire
@COM. EXPERTISE, Société d'Expertise Comptable
M. Alain PECHMAGRE-CAMINDE



Mme Gisèle GRANDJEAN



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAHORS

Le 26/01/2011 Bordereau n°2011/110 Case n°1

Ext 282

Enregistrement : 5 246 € Pénalités :

Total liquidé : cinq mille deux cent quarante-six euros

Montant reçu : cinq mille deux cent quarante-six euros

L'Agent

